



LES SEPT HEURES DE TRAVAIL GRATUIT ET OBLIGATOIRE DOIVENT ETRE SUPPRIMEES

Qu'ils travaillent ou qu'ils ne travaillent pas ce lundi 5 juin 2006, comme tous les salariés, les personnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont exprimé leur rejet de la journée de travail gratuit obligatoire, comme les personnels de la Culture, et ceux de l'AFPA .

Jean Claude MAILLY l'a rappelé : *« Force Ouvrière n'a toujours pas avalé le lundi de Pentecôte. S'agissant d'un problème de solidarité, il doit être géré solidairement dans le cadre de la Sécurité sociale.../...La suppression des 7 heures de travail obligatoire reste une revendication Force Ouvrière. »*

Il s'agit pour les personnels du même rejet que celui qu'ils ont exprimé massivement pour le retrait du CPE et de toutes les mesures de flexibilité et de déréglementation qui touchent les salariés comme les jeunes, ceux du privé comme ceux du public, dans l'enseignement comme partout ailleurs. Cette mesure de la journée dite de « solidarité » a été condamnée par la Confédération FO et la Fédération FO des Fonctionnaires. Les employeurs de certaines branches professionnelles ont renoncé à l'appliquer.

Les enseignants se souviennent que dans des circonstances similaires, par leur mobilisation contre les journées de pré-rentrée imposées, ils avaient défendu avec succès leur liberté pédagogique liée à leur statut de fonctionnaire d'état, exerçant dans l'Ecole publique et laïque.

Lors d'une audience de la FNEC FP FO au cabinet, le Ministère de l'Education nationale, du Supérieur et de la Recherche avait précisé qu'il

serait tenu compte pour l'avenir de l'opposition des personnels mais avait justifié le maintien de cet arrêté pour 2006 en insistant sur les mesures de souplesse contenues dans la circulaire d'application, comme la consigne donnée aux inspecteurs et chefs d'établissement de consulter les personnels sur le choix de la date de cette journée, ainsi que le fait qu'elle s'applique aux personnels mais en dehors du temps de présence des élèves.

Les leçons de l'échec du « lundi de la Pentecôte » de 2005 n'ont manifestement pas été tirées. En fait de « souplesse » et de « consultation », il s'agit de faire accepter aux collègues à quelle sauce, ils doivent être mangés...et cela différemment suivant les écoles, les services ou les établissements où ils exercent. Y a-t-il encore un statut national de la Fonction publique ?

C'est d'ailleurs le rôle que le ministère veut donner

- au « *conseil pédagogique* » d'établissement dans le secondaire,
- comme aux comités exécutifs des collèges et des écoles « *Ambition Réussite* »,
- à la nouvelle « *direction d'école* » recruteur d'emplois précaires,
- ou à la nouvelle « *direction des ressources humaines* » issue du démantèlement de l'administration centrale :

le démantèlement du statut, le démantèlement de l'Ecole de la République !

Le ministère avait donné en exemple « l'entretien individuel » pour imposer ce travail supplémentaire et gratuit aux ATOS . Qui peut accepter l'inégalité et l'individualisation, une telle remise en cause alors même que les transferts remettent en cause les droits à congés ? Qui peut accepter une telle mesure préparant l'éclatement de nos droits et obligations statutaires nationales ?

Les choses sont claires : ce qui est en jeu, c'est notre statut, c'est la Fonction publique, c'est notre salaire ! La FNEC FP FO a proposé aux autres fédérations syndicales l'action commune pour l'abrogation de cette mesure. Elle appelle à poursuivre la signature de la pétition nationale, car c'est une revendication nationale !

Montreuil , le 5 juin 2006

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfpfo@dial.oleane.com ou fnecfpfo@fr.oleane.com

Pétition

Les personnels soussignés refusent toute augmentation supplémentaire de leurs obligations de service,
Demandent en conséquence le RETRAIT de l'arrêté ministériel publié le 27 novembre 2005 au Journal Officiel qui leur imposent 7 heures de travail supplémentaires non rémunérées.

NOM

Prénom

Lieu de travail

Signature

***Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière***

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 - email : fnecfpfo@dial.oleane.com ou fnecfpfo@fr.oleane.com